

Le chemin rural communal n°2 dit « De Villaumur », situé sur la partie nord-ouest de la commune de Pocé-les-Bois, d'une longueur d'environ 1 190 ml, constitue une voie de desserte, à partir de la route départementale 857, au hameau dit « De Villaumur ».

Ce chemin permet d'accéder, à son extrémité nord, aux propriétés riveraines de :

- Monsieur Clément BAILLY et Madame Laurine BERTHE – section ZB n°32 ;
- Monsieur Martin LEBÂCLE et Madame Elise COROLLER – section ZB n°31 ;
- Monsieur Pierre ORY – section ZB n°29 ;
- Monsieur Yann L'HOUR et Madame Maryline RENAULT – section ZA n°6.



La parcelle cadastrée section ZB n°31 est traversée par le chemin rural n°2.

Les propriétaires de cette parcelle, M. Martin LEBÂCLE et Mme Elise COROLLER, ont sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition de la partie du chemin déjà physiquement intégrée à leur propriété, dont la contenance cadastrale estimée par le cabinet de géomètre LEGENDRE est d'environ 1a15 soit 115 m² (matérialisée en jaune sur la vue aérienne ci-contre).



Un bornage pour définir la surface exacte de la portion de chemin à céder est fixé le 1^{er} septembre à 15h.

Afin de régulariser cette situation, la Commune souhaite aujourd'hui, céder à titre onéreux cette portion de chemin qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale.

Cette portion de chemin n'ayant plus d'usage public, le Conseil Municipal par délibération en date du 28 avril 2022, a constaté sa désaffectation.

Le projet vise donc à aliéner à titre onéreux, la portion du chemin rural n°2 dit « De Villaumur » qui traverse la propriété de M. Martin LEBÂCLE et de Mme Elise COROLLER, cadastrée section ZB n°31, d'une contenance cadastrale estimée par le cabinet LEGENDRE d'environ 115 m².

Au cours de l'enquête publique, les personnes intéressées sont invitées à faire valoir leur droit et un registre d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie afin de recueillir toute observation.